

**IFF/CB/2025/38**

Nomenclature ACTES : 7.3.2

**DECISION**

**Portant sur la réalisation d'un prêt de 10 000 000,00€  
auprès de la Caisse d'Epargne sur le budget Principal**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 juillet 2020, déposée en Sous-Préfecture de Lens le 09/07/2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les inscriptions budgétaires 2025 votées par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les opérations du budget Principal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement du 08/12/2025 proposée par la Caisse d'Epargne,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Type de financement	Emprunt
Montant	10 000 000,00 EUR (dix millions d'euros)
Objet du contrat	Financer les investissements
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans (240 mois)
Nature du taux	Variable sur EUR3M
Marge	1,024%
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Type d'amortissement	Amortissement constant
Point de départ de l'amortissement	A la date de versement des fonds
Différé de l'amortissement	Aucun
Base de calcul	Exact / 360
Commission d'engagement	0,05% soit 5 000€
Conditions et date de déblocage	En une fois, le jour ouvré suivant la date de signature du contrat
Remboursement anticipé	Possible - indemnité de 4% du CRD
Passage à taux fixe	Possible et définitive à chaque échéance



ARTICLE 2 : De signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que les documents annexes et de procéder ultérieurement, sans autre décision ou délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt conformément à la délégation reçue.

ARTICLE 3 : La présente décisions sera mise à disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LENS, le 15/12/2025

Le Président,



Sylvain ROBERT.

